

personnes touchaient des prestations. Le 30 avril 1958, ce nombre atteignait 722,252, y compris 226,870 personnes recevant les prestations saisonnières. La proportion des réclamants de prestations saisonnières est de 31 p. 100 du nombre total des bénéficiaires au 30 avril 1958.

J'ai parcouru le compte rendu d'hier soir avec la plus grande attention et ce sont là les réponses que j'ai obtenues aux questions qu'on a posées. J'espère qu'elles satisfont leurs auteurs et que le bill subira maintenant la troisième lecture.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je dois certes féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir répondu à ces questions d'une façon complète et claire. Sauf erreur, il a dit que le sommet en ce qui concerne le nombre de requérants a été atteint le 13 mars dernier, soit 758,000 et que, depuis cette date, le nombre a diminué de 128,000. D'après les derniers chiffres, il reste donc 630,000 personnes qui réclament et reçoivent des prestations à même la caisse d'assurance.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je voudrais formuler une ou deux observations au sujet du projet de loi à l'étude; mais je tiens tout d'abord à dire qu'il ne faudrait pas interpréter mes remarques comme un blâme à l'égard du leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), car, à mon avis, il nous a fourni d'excellentes explications.

Toutefois, le projet de loi pourrait s'appeler, ce qui serait beaucoup plus exact: "Loi de secours partiel et temporaire contre le chômage", car c'est ce qu'il est en réalité.

Ce qui m'inquiète vraiment au sujet du projet de loi à l'étude et de toutes les prolongations de ce genre,—et je sais qu'un grand nombre de sénateurs partagent mon avis,—c'est qu'il se glisse dans notre législation de bien-être social un nombre effarant d'abus. Tous les sénateurs connaissent les abus qui existent. Bien que personne ne désire refuser les avantages des lois sociales, surtout celle de l'assurance-chômage, à ceux qui sont dans le besoin et qui méritent d'en bénéficier, une des besognes que le Sénat devrait entreprendre un peu plus tard, et pour cause, serait d'étudier l'opportunité d'instituer un comité chargé d'enquêter sur les abus qui se glissent dans nos lois sociales; or, le meilleur endroit pour commencer cette enquête serait probablement dans le domaine de l'assurance-chômage. Je ne suis pas en mesure, en ce moment, de présenter une proposition à cette fin, mais si personne n'en prend l'initiative, j'aimerais présenter une motion plus tard, quand j'aurai obtenu les documents à l'appui de mes affirmations.

Mon deuxième sujet d'inquiétude ne se rattachait pas au projet de loi dont nous sommes saisis, mais il intéresse le Sénat. Il s'agit de la tendance accrue, qui s'est d'abord manifestée au cours de la vingt-troisième législature, à saisir le Sénat de mesures en lui demandant de leur faire subir les trois lectures au cours d'une même séance. Or, il arrive parfois qu'une telle façon de procéder soit souhaitable et nécessaire; les sénateurs s'y prêtent alors volontiers afin de hâter l'adoption d'une loi.

Cependant, on se rappelle que le 7 janvier 1958, le Sénat s'est réuni à 8 heures du soir. La prière étant terminée à 8 heures et 10 minutes, le Président nous lut immédiatement une lettre du secrétaire du Gouverneur général portant que le juge Taschereau, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendrait au Sénat à 9 heures et 45 minutes le même soir pour donner la sanction royale à plusieurs projets de loi. L'une des mesures en question était un projet de loi des subsides visant un montant de 272 millions, qui nous fut effectivement transmis et qui subit les trois lectures.

Le 9 janvier, le bill n° 243, concernant l'entreprise de force motrice de Beechwood, nous fut présenté avec la requête de lui faire subir les trois lectures ce même soir. Le Sénat n'y ayant pas acquiescé, l'étude de la mesure se poursuivit au cours d'une séance ultérieure.

Hier encore, une autre loi des subsides a franchi les trois étapes. Nous avons aussi à étudier le bill C-9 dont nous sommes maintenant saisis et j'ai cru comprendre, monsieur le leader, que nous recevrons une autre mesure cet après-midi.

Or, honorables sénateurs, les auteurs de la Confédération estimaient qu'une des fonctions du Sénat consistait à étudier avec réflexion et pondération toutes nos lois. A mon avis, honorables sénateurs, nous ne pouvons nous acquitter de cette responsabilité si les projets de loi qui nous parviennent doivent subir les trois lectures au cours d'une même séance.

Je tiens tout simplement à exprimer l'espoir que cette tendance ne se poursuivra pas et que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine), dans ses nouvelles fonctions, qui ne comportent pas le titre de membre du cabinet,—j'estime qu'il est dans une situation plus indépendante du fait qu'il ne fait pas partie du cabinet,—devrait prendre position en déclarant qu'on ne recourra plus à cette façon de procéder que dans des circonstances très exceptionnelles.

L'honorable M. Roebuck: Nous avons tout autant que lui le droit de nous prononcer ainsi.